ADM 2026-060

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE FELINES-MINERVOIS
ARRETE DU MAIRE

Autorisant la mise à jour des annexes de la carte communale

Madame le Maire de la commune de Félines Minervois,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43 et R151-51 et suivants et R153-18 ;

VU l'article R126-1 du code de l'urbanisme ;

VU la carte communale de la commune approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 22/12/2009 ;

VU la délibération n°2026-044 du 02/07/2026 instaurant le droit de préemption urbain simple (DPU) ;

ARRETE

Article 1 : De mettre à jour les annexes de la carte communale ;

Article 2 : D'ajouter aux annexes de la carte communale la délibération n°2026-044 du 02/07/2026 instaurant le droit de préemption urbain simple (DPU) ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'État conformément aux dispositions légales en vigueur.

A Félines Minervois, le 19 octobre 2026

Madame le Maire,

MAIRIE DE FÉLINES MINERVOIS (Hérault)

Nolwenn MILLET PION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Transmission en Préfecture le : 19 OCT. 2026

Publication le : 19 OCT. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FELINES-MINERVOIS

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Votés : 11.

Séance du 22 Décembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt deux décembre s'est réuni en session ordinaire, le Conseil Municipal de Félines Minervois, dûment convoqué, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASTRE Jean-Pierre, Maire,

Présents : Messieurs PASTRE J-P., CASTILLON P., SABARTHES G., MORI L., CLEMENT P., BRIGIDO A., CABRIE A., BRINK U., BAUDOUX A.,

Absents : GALTIER E. a donné son pouvoir à Mr PASTRE
BINDER V. a donné son pouvoir à Mr MORI.

Votants : 11 à l'unanimité

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
28 DEC. 2009
SERVICE COURRIER

Objet de la Délibération : Approbation de la carte communale

Tous les conseillers présents, le président a ouvert la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu les article L 124-1 et suivants, le R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération d'annulation des deux délibérations des 20 et 30 octobre 2009,
Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu site à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2008 au 19 janvier 2009.

Considération les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.
Abstentions: /

Article 1er :
La carte communale avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique est adoptée.

Article 2 :
Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune. Le maire décide de prendre la compétence pour la délivrance des permis de construire, d'aménager... et de conventionner avec la DDE l'instruction des dits permis.

Article 3 :
Il est institué dans la zone urbanisée un droit de préemption qui permettre à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

Article 4 :
La présence délibération sera notifiée à Monsieur le Sous Préfet de Béziers pour approbation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A Félines Minervois, le 22 décembre 2009

Le Maire

Jean Pierre PASTRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FELINES-MINERVOIS

Nombre de Membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votés : 10
Absents : 1

REÇU LE
05 SEP. 2008
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

Séance du 29 Août 2008

L'an deux mille huit, le vingt neuf août, 21h s'est réuni en session ordinaire, le Conseil Municipal de Félines Minervois, dûment convoqué, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASTRE Jean-Pierre, Maire,
Présents : Messieurs PASTRE J-P., CASTILLON P., CABRIE A., GALTIER E., MORI L., CLEMENT P., BRINK U., SABARTHES G., BRIGIDO A., BINDER V.,
Absents : BAUDOUX A., (excusée)

Objet de la délibération : Dossier carte communale

En vue de finaliser ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le périmètre de la carte communale tel qu'il a été mis en forme par le Bureau d'étude Fontaine et les élus qui ont participé à de nombreuses réunions ; de donner mandat au Conseil Municipal d'exercer la compétence pour la délivrance des permis de construire, d'aménager...
Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.
LE CONSEIL MUNICIPAL OUÏ l'exposé de son Président, il décide :
- Approuve le périmètre de la carte communale,
- Décide de prendre la compétence pour la délivrance des permis de construire, d'aménager...au Conseil municipal, et de conventionner avec la DDE l'instruction des dits permis,
- Donne tous pouvoirs à son Président pour suivre ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Félines Minervois, le 2 Septembre 2008
Le Maire,
PASTRE Jean - Pierre